

Réserve de propriété : De convention expresse, les marchandises fournies resteront notre propriété jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement ceci conformément aux termes de la loi N°80.335 du 12/05/1980. Le paiement anticipé ne donne pas lieu à escompte. En cas de paiement après la date maximum légale des agios seront calculés au taux de 3 fois le taux légal. Une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 Euros sera aussi exigible.

FR763000001750001011834887
 BIC BNPAFRPPXXX